



« Comme un Poison dans l'eau » Collectif Anti-Amiante Bourgogne du Sud

Objet : Avenir de la carrière de Bourgueil à Mont Saint Vincent

Mesdames et Messieurs les élus du conseil communautaire,

Une large majorité des habitants de Mont-Saint-Vincent est effarée par le projet d'enfouissement de déchets inertes et de déchets non dangereux, y compris des déchets d'amiante liés, prévu dans la carrière de Bourgueil exploitée par l'entreprise Rougeot.

C'est pourquoi, ils se sont regroupés en collectif dans le but de contrer ce projet désastreux et de défendre les intérêts de leur commune et des territoires environnants.

En effet, il paraît aberrant que la représentation nationale mette en place une loi demandant à l'état la recherche d'alternatives à l'enfouissement des déchets amiantés à partir de 2022 (alternatives qui existent déjà) et que d'autre part, 67 élus de la CUCM, aient voté favorablement à un PLUi qui favorise un tel projet d'enfouissement de déchets sur notre commune le 18 juin 2020.

Lors du vote, saviez-vous :

- que les communes limitrophes reçoivent les eaux qui descendent de MSV et se jettent dans la Guye côté est et dans la Bourbince côté ouest. A ce jour, aucune donnée technique avérée prouve que les big bags résistent 30 ans d'où l'inquiétude justifiée du Parlement Européen quant aux nappes phréatiques et à l'environnement. Quel legs laisserons-nous aux générations futures ? De l'eau polluée à l'amiante dans le biberon des bébés ?

- que l'enfouissement de ces déchets sera une valeur ajoutée à l'exploitation de la carrière pour l'entreprise Rougeot qui continuera à extraire de la roche. A chaque explosion, des mini tremblements de terre sont ressentis dans les habitations situées à Bourgueil, quel sera alors l'impact de ces vibrations sur les sacs d'amiante enterrés juste à côté ?

- que M Marti, président de la CUCM a toujours manifesté un vif souhait à la valorisation de l'aspect touristique de Mont Saint Vincent depuis que notre commune est entrée à la CUCM. Or, ce projet est incompatible avec une activité touristique rurale et écotouristique et l'image de notre village au sein de la CUCM risque d'être dégradée.

- que la Loi 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire et plus particulièrement son article 114 stipule:

« L'état établit, au plus tard le 1^{er} janvier 2022 une feuille de route sur le traitement des déchets d'amiante ayant pour objectifs :

- 1° L'identification des éventuelles alternatives à l'enfouissement qui sont viables et, le cas échéant, le calendrier de leur déploiement, de façon à réduire le recours à l'enfouissement ;
- 2° L'identification des besoins de recherche et développement en autres solutions alternatives à l'enfouissement.

Pourquoi continuer dans ce sens alors que pendant des décennies, les responsables d'un tel désastre connaissant les risques de l'amiante ont fait travailler des ouvriers sans

protection, que les victimes de l'amiante sont nombreuses, que ces entreprises n'ont jamais été condamnées et qu'aujourd'hui, les mêmes ou leurs semblables continuent à s'enrichir par l'enfouissement au détriment de l'environnement et des êtres vivants.

Ayons une politique communautaire qui investisse dans les solutions alternatives : la vitrification, le traitement par acide à froid et d'autres à venir.

Notre collectif en total désaccord avec ce projet vous demande de revoir votre position à ce sujet et de contrer une future catastrophe écologique et sanitaire.

Nous vous présentons, Mesdames et Messieurs les élus, nos salutations les plus responsables.

Pour « Comme un Poison dans l'Eau » Collectif Anti-Amiante Bourgogne du Sud